À partir des documents ci-dessous, le responsable financier de la SARL « SOMACO » vous demande d'analyser la trésorerie de la société.

1. Bilan au 30/06/2022

Actif	Brut	A. et P.	Net	Passif	Montant
Constructions	450 000	75 000	375 000	Capital social	481 250
Mobilier et matériel de bureau	150 000	62 500	87 500	Réserves légales	42 500
Marchandises	37 500		37 500	Emprunts auprès des établissements de crédit	250 000
Clients et comptes rattachés	195 000		195 000	Fournisseurs et comptes rattachés	127 500
Acomptes sur impôts sur les résultats	100 000		100 000	Organismes sociaux	7 500
État, TVA récupérable sur charges	21 250		21 250	État, TVA facturée	32 500
Banques	112 500		112 500	État, TVA due	31 250
Caisses	43 750		43 750	Trésorerie-passif	—
Total	**1 110 000**	**137 500**	**972 500**	**Total**	**972 500**

2. Budget des achats HT (TVA 20 %) : juillet 250 000 ; août 200 000 ; septembre 162 500. Fournisseurs : 50 % au comptant, 50 % à 30 jours.

3. Budget des ventes HT (TVA 20 %) : juillet 375 000 ; août 250 000 ; septembre 175 000. Clients : 40 % au comptant, 60 % à 30 jours.

4. Budget des charges : salaires 27 500 DH par mois ; charges sociales estimées à 30 % des salaires ; autres charges 32 500 DH par mois (dont 15 000 DH d'amortissements).

5. Investissement et financement : équipement d'une salle de réunion en juillet, 45 000 DH TTC (TVA 20 %), réglé au comptant ; règlement en août de l'annuité de l'emprunt contracté le 10/08/2021 (TVA sur intérêts 10 %) — extrait du plan d'amortissement :

Date	Capital début	Intérêt	Amortissement	Annuité	Capital fin
10/08/2022	250 000,00	25 000,00	40 949,38	65 949,38	209 050,63

6. Budget de TVA : la TVA due est réglée le mois qui suit le mois concerné ; la société relève du régime des encaissements, déclaration mensuelle.

7. Informations complémentaires : les créances clients du bilan seront réglées moitié en juillet et moitié en août ; les dettes fournisseurs seront payées en juillet ; les salaires sont payés en fin de mois ; les charges sociales le mois

suivant ; les autres charges sont réglées le mois de leur consommation ; le 3e acompte d'IS est à verser en septembre (montant à calculer).

Travail à faire Établir :

1) le budget des encaissements sur ventes

2) le budget des décaissements sur achats

3) le budget de TVA

4) le budget général des décaissements (6 pts) ; 5) le budget de trésorerie.